

**Arrêté n°A2023-665
portant désignation des membres du jury
pour le concours de maîtrise d'œuvre relatif à
la rénovation de la bibliothèque Denis
Diderot**

LE PRESIDENT,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération CT2023-02-07-21 du Conseil de territoire du 7 février 2023, portant approbation de la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la bibliothèque Denis Diderot, de l'indemnisation des membres du jury ayant une qualification particulière et de la prime allouée aux soumissionnaires ;

Considérant l'obligation de nommer un tiers des membres du jury ayant la même qualité ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats pour participer à la consultation ;

A R R E T E

Article 1 : Les membres du jury ayant la même qualité ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats pour soumissionner au concours de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la bibliothèque Denis Diderot :

- Louis TÉQUI, Architecte
- Anne-Marie CHARLENT, Architecte
- Sébastien PETIT, Ingénieur Clos couvert
- Soukaïna EL HAIL, Ingénieur Fluides

Article 2 : L'indemnité forfaitaire allouée sera celle arrêtée par le Conseil de territoire soit 400,00 € T.T.C., par membre du jury ayant la même qualité ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats pour soumissionner et par participation aux réunions du jury.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023 SLO
ID : 093-200057875-20230308-A2023_665-AR

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Comptable public de l'établissement public territorial et notifié aux intéressés.

Fait à Montreuil, le
Signé électroniquement par Patrice BESSAC
Date de signature : 06/03/2023
Qualité Président d'Est Ensemble



Le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montreuil (93100) dans les deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

RD Préfecture : 3/10/2023
Publié le : 3/10/2023